

# Assurance Voyage

---

*Vous envisagez d'entreprendre un voyage à l'étranger pour agrément ou pour affaires ?*

Pionnière depuis 1982 dans l'offre d'assistance aux tunisiens se déplaçant à l'étranger, ASTREE met à votre disposition le réseau mondial d'EUROP ASSISTANCE, présent dans plus de 200 pays, pour vous procurer :

- Une couverture des frais médicaux consécutifs à un accident ou une maladie survenant au cours de votre voyage ;
- Une assistance médicale comprenant le rapatriement ou l'acheminement vers un centre hospitalier spécialisé ;
- Une prise en charge des frais de déplacement à l'étranger d'un proche parent pour se rendre au chevet du malade ou du blessé hospitalisé pendant plus de 7 jours (48 H pour votre enfant) et les frais de séjour sont pris en charge ;
- Une prise en charge des frais de rapatriement en cas de décès de l'assuré à l'étranger. L'opération inverse est également garantie par le contrat ASTREE-EUROP ASSISTANCE qui peut couvrir les frais de déplacement engagés par un assuré qui se voit faire un retour anticipé de l'étranger suite à l'hospitalisation imprévue ou le décès d'un proche membre de sa famille en Tunisie.

Avec un remboursement qui peut aller jusqu'à 30 000 €, le contrat ASTREE-EUROP ASSISTANCE peut être souscrit à titre « individuel », en « Couple sans enfants », en « Famille » ou en « Groupes & Sociétés » avec la durée de votre choix et dans la limite d'une période contractuelle maximale de 12 mois.